

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction
des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
du contrôle
et de la lutte contre la fraude

ARRETE

Relatif à l'agrément des dépanneurs-remorqueurs
compétents pour intervenir sur la RN 164

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de la route, notamment son article R 317-21 ;
- VU le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2010 organisant le service de dépannage remorquage sur la RN 164 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 relatif à l'agrément des dépanneurs-remorqueurs compétents pour intervenir sur la RN 164 ;
- VU l'avis favorable de la commission de dépannage remorquage pour l'agrément de la société Sarl Garage Mordelet le 8 février 2018;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont agréés pour l'année 2018, les responsables des entreprises de dépannage-remorquage disposant de matériel de capacité de portage au moins égale à 3 T 500 pour intervenir sur la route nationale 164.

Entreprise	Professionnel agréé	Commune	Tél. jour	Tél. nuit	Charge Utile *	Immatriculation	grue	carte
MG DEPANNAGE	Marc LE GALERY	SAINT GONNERY	02.97.38.41.04	02.97.38.41.04	3T950 3T020 4T950	DB-332-DC (7 pl) CD-980-LJ (2 pl) BK-484-JH (6 pl)	NON NON NON	C C C
CITROEN SOMODIA SAS	Pascal HOUEL	LOUDEAC	02 96 28 00 59 06 07 88 36 65	02 96 28 00 59 06 07 88 36 65	3T600	7749 WS 56 (7 pl)	NON	C
SARL DACB BEUREL	Claude BEUREL	LOUDEAC	02 96 28 98 11 06 69 07 20 82	02 96 28 98 11 06 69 07 20 82	6T840 5T200	9257 VQ 22 (4 pl) 6743 WH 22 (3 pl)	NON NON	C C
Garage MARTIN	Sébastien MARTIN	LANISCAT	02.96.24.90.28 06.73.44.50.68 06.08.45.77.26	02.96.24.90.28 06.73.44.50.68 06.08.45.77.26	3T530	1733 WN 22 (3 pl)	OUI	C
ARHANTEC Dépannage	Stéphane ARHANTEC	KERGRIST MOELOU	02.96.29.03.46	06.08.48.14.05 06.85.08.06.53	3T530	1733 WN 22 (3 pl)	OUI	C
SARL Dépannage GALIVEL	Pierrick et Stéphane GALIVEL	CAULNES	02.96.83.90.42	02.96.83.90.42	4T500 5T730	7782 XN 22 (7 pl) CA-086-MY (6 pl)	NON OUI	C C
SARL Mûr Automobile	Thierry DEZALLEUX	MUR DE BRETAGNE	02.96.26.31.50 06.07.04.43.81	06.07.04.43.81	5T470	DA-373-PG (6 pl)	NON	C
Garage GUERIN Guénaël	Guénaël GUERIN	LOUDEAC	02.96.28.04.97	06.81.87.68.86	5T680	CC-693-FT (6 pl)	NON	C
SARL Garage de l'Étaloir	Guénaël CHASSEBOEUF	GOMENE	02.96.28.40.26	02.96.28.40.26 06.18.61.38.17	4T200	DA-582-MV (6 pl)	NON	B
SARL SC RAULT	Stéphane RAULT	UZEL	02.96.26.27.08	06.76.81.49.95	8T200	DP-090-BE (2 pl)	NON	C
SARL Garage MORDELET	Jean-Pierre MORDELET	PLOUGUERNEVEL	02.96.36.01.97	07.88.42.95.75	4T110	AC-053-ZD (6 pl)	NON	C

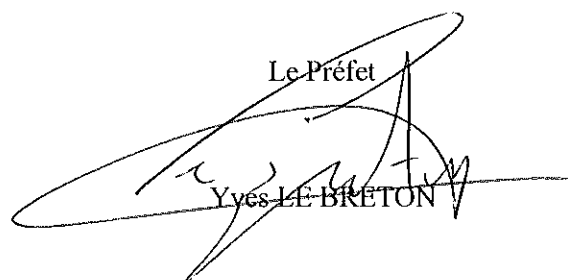
*charge utile d'après Certificat d'Immatriculation

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la motte – 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, le directeur interdépartemental des routes de l'ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 16 FEV. 2018

Le Préfet

Yves LE BRETON